

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 14

Présents – 11

Votants – 13

Absents - 0

Représentés - 2

Non votants - 0

Excusés -1

Séance du mercredi 21 janvier 2026

vingt et un janvier deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE

Etaient représentés : David CHATELAIN représenté par Thomas TOURNIER, Franck DOMECH représenté par Sylvain LAURENT

Etaient excusés : Jérôme CHEVALIER

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Emilie OUDOT

Date de convocation et affichage le 15/01/2026

Délibération n° DE_2026_003

BUDGET COMMUNAL 18000 : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES

D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 21 janvier 2026

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
025-212502561-DE_2026_003-DE

A G E D I

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Il est proposé à l'assemblée : Budget principal Commune Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 et hors RAR 2024) : 319830.27 € Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 319830.27 € (1 279 321.08 x 25 %).

1. POUR LE BUDGET 18000 COMMUNE

BUDGET COMMUNAL / 18000 / PAR OPERATIONS	Crédits ouverts en 2025 (PB +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Op-94 ETUDE REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	603 000.00 €	231/21 : 30 000 € 2188/21 :
Op-117 ACHAT MATERIEL COMMUNE	3 000.00 €	2158/21 : 364.39 (Epandeur+pince) 2183/21 : 2188/21 :
Op-173 COUR D'ECOLE	25 000.00 €	2131/21 : 1987.20 € (BEJ)
Op-172 ECLAIRAGE LED MAIRIE ET ECOLE	6 000.00 €	21538/21 : 6554.72 (DEVELEC)
NON AFFECTE Achat terrain MME LAUBERT	2 760.00 €	2111/21 / 662.58 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
025-212502561-DE_2026_003-DE

A G E D I

Nombre de vote(s) pour : 13
Nombre de vote(s) contre : 0
Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Franck VILLEMAIN



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 21 janvier 2026